SIGNATURE ELECTRONIQUE DANS LES MARCHES PUBLICS

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics qui abroge et remplace à compter du 1er octobre 2012, l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs, est paru au JORF le 3 juillet 2012. Ce texte marque une nouvelle étape dans le développement des échanges dématérialisés dont il simplifie les procédures.

Désormais, l'usage des certificats de signature dans les marchés publics n'est plus limité à ceux figurant dans une liste. Ainsi, les signataires sont notamment autorisés à utiliser :

- les certificats de signature de leur choix, sous réserve de leur conformité au référentiel général de sécurité (RGS) mentionné dans l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre autorités administratives,

- l'outil technique de leur choix, sous réserve de fournir gratuitement au pouvoir adjudicateur, les moyens nécessaires à la vérification de la validité de cette signature.

La signature doit, toutefois, respecter certaines normes et standards. Ainsi, l'arrêté prévoit l'utilisation de trois formats : XAdES, CAdES, CAdES ou PAdES. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que le pouvoir adjudicateur prévoit des formats complémentaires.

Par ailleurs, les acheteurs publics doivent vérifier la validité des signatures et, comme pour les procédures non dématérialisées, l'identité du signataire et sa capacité à engager l'entreprise. On rappellera enfin qu'ils sont également tenus de configurer leurs profils d'acheteurs afin de permettre l'utilisation des produits de signature électronique conforme au RGS, au plus tard le 19 mai 2013.

Enfin, ce texte autorise l'usage d'un parapheur électronique, c'est-à-dire d'un « outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. »

Compte tenu de ces dispositions il est important de rappeler que les acheteurs publics ont l'obligation de configurer leurs profils d'acheteurs afin de permettre l'utilisation des produits de signature électronique conforme au RGS, au plus tard le 19 mai 2013.

Une fiche technique élaborée par la DAJ du MINEFE intitulée Signature électronique dans les marchés publics : mode d'emploi ainsi que le référentiel général de sécurité (RGS) de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, sont accessibles sur l'intranet DAF des EPLE à la rubrique Commande publique/Guide.